

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023 A 19H30**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ.  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Sabrina LOUAHDI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. DOUCET donne pouvoir à Mme ANDRÉ, M. MARCHAND donne pouvoir à M. LAÏADI, Mme PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à Mme CHANAL, M. DUNOYER donne pouvoir à M. DAUVERGNE, M. GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme N'MIASS, Mme KECHIDA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme VERNAY donne pouvoir Mme LOUAHDI, M. VILAPLANA donne pouvoir à M. CORTEY.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL

---

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2023 à l'unanimité**

*La décision de modification budgétaire (point 10 de la convocation) est retirée et reportée à la prochaine réunion.*

**2/ Approbation du triptyque CoPLER 2022-2026**

Monsieur le Maire informe que la CoPLER a finalisé le projet d'avenir baptisé triptyque pour :

- projet de territoire,
- pacte de gouvernance,
- pacte financier et fiscal.

Lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, le document final issu de ces travaux a été approuvé par les élus.

Monsieur le Président de la CoPLER a souhaité que les communes, à leur tour, soumettent ce document à leur conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté le triptyque,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,*

➤ **D'APPROUVER** le triptyque CoPLER 2022-2026, tel que présenté.

**3/ Adhésion à la SPLR (Services à la Population entre Loire et Rhône) pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Régný (Compétence de la CoPLER) – Achat d'actions au capital –**

*Le 1<sup>er</sup> adjoint, Ben LAÏADI, rappelle que suite à la démission des membres de l'association du Centre de Loisirs, un Centre de Loisirs multi-sites « Régný » « Pradines » va se créer. Ayant la compétence « enfance et jeunesse », c'est la Copler qui va reprendre la gestion du Centre de Loisirs par le biais de la SPLR (Services à la Population entre Loire et Rhône) qui a été créée en son sein. Pour ce faire, la Commune doit adhérer à la SPLR en devenant actionnaire en achetant au minimum une action de 500 euros.*

*Une équipe de bénévoles restera tout de même en fonction dans chaque commune qui sera par contre, déchargée des responsabilités financières et ressources humaines de la structure.*

*Monsieur le Maire dit qu'il est tout à fait favorable au transfert de gestion du CLSH à la SPLR, mais il s'étonne que la commune puisse être juridiquement contrainte de devenir actionnaire de la SPLR pour que son Centre de Loisirs puisse être géré par la SPLR, alors que la CoPLER détient la compétence « enfance jeunesse » qui inclut la gestion des CLSH...*

La délibération suivante est prise :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose :

La CoPLER et 10 communes du territoire (Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, St-Cyr-de-Favières, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche et Saint-Victor-sur-Rhins ont constitué une Société Publique locale présentant les caractéristiques suivantes :

\* La dénomination sociale est : *Services aux Populations entre Loire et Rhône*

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

\* La Société a pour objet : ***La gestion et l'animation d'actions à vocation sociale ou culturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. La gestion, l'exploitation et l'aménagement des équipements dédiés à cet objet.***

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

\* Le siège social est fixé à : 44 Rue de la Tête Noire 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

\* La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

\* Le capital social est fixé à la somme de 90 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 180 actions de 500 euros chacune comme suit :

- 2 actions pour la Commune de Chirassimont habilitée par délibération en date du 8 novembre 2018 à concurrence de 1 000 euros ;
- 1 action pour la Commune de Fourneaux habilitée par délibération en date du 9 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 1 action pour la Commune de Lay habilitée par délibération en date du 15 novembre 2018 à concurrence de 500 euros ;
- 1 action pour la Commune de Machézal habilitée par délibération en date du 8 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 18 actions pour la Commune de Neaux habilitée par délibération en date du 14 novembre à concurrence de 9000 euros ;
- 1 action pour la Commune de Neulise habilitée par délibération en date du 22 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 1 action pour la Commune de Saint Cyr-de-Favières habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 18 actions pour la Commune de Saint Symphorien-de-Lay habilitée par délibération en date du 12 novembre à concurrence de 9 000 euros ;
- 1 action pour la Commune de Saint Priest-La-Roche habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 1 action pour la Commune de Saint-Victor-Sur-Rhins habilitée par délibération en date du 27 novembre à concurrence de 500 euros ;
- 135 actions pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône habilitée par délibération en date du 29 Novembre à concurrence de 67 500 euros

\* Son conseil d'administration est fixé à 11 membres avec pour Président, Romain COQUARD et pour Directeur Général, Emilie SUC.

Actuellement cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est titulaire d'un contrat de DSP conclu avec la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

Au dernier bilan, soit au 31 décembre 2022, la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE présentait une situation nette comptable de 3 125 euros.

Le but de l'entrée au capital de cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est de pouvoir lui confier la gestion d'un nouvel équipement ou d'un équipement existant le cas échéant.

Il est rappelé qu'une SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE ne peut intervenir exclusivement que pour le compte ses actionnaires et sur leurs territoires.

Afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Régn y puisse être géré par la SPLR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Il est proposé à la collectivité de bien vouloir procéder à l'acquisition d'une action au prix de 500 €, soit à la valeur nominale. Cette action sera achetée à la Commune de Neaux qui en détient 18.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,*

- **DE PROCÉDER** à l'achat d'une action de 500 euros dans la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE. Cette action sera achetée à la Commune de Neaux qui en détient 18,
- **D'ADHÉRER** la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE,
- **D'ADOPTER** les statuts de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes utiles à l'acquisition de l'action de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE et à procéder aux paiements du prix de 500 euros et des frais d'enregistrement qui s'élèveront au taux proportionnel de 0,1 % constituant le droit de vente,

#### **4/ Rachat des terrains de la Gare à Epora**

Monsieur le Maire expose que par convention d'Etude et de Veille Foncière (CEVF) en date du 6 octobre 2011, et ses avenants 1, 2 et 3, en date des 3 septembre 2013, 1<sup>er</sup> août 2016 et 12 janvier 2017, la commune de Régn y a mandaté l'Epora pour acquérir le tènement de l'ex-RFF d'une surface de 19 065 m<sup>2</sup> et assurer le portage foncier jusqu'au 30 juin 2018 (date de la fin de la convention).

Par délibération du 6 février 2023, notre Conseil Municipal a demandé le reclassement en zone artisanale des terrains de la gare, classés (depuis le PLUi) en zone naturelle.

Les services de l'Etat (DDT) se sont prononcés favorablement (sur le principe) pour ce reclassement, considérant que ce site n'avait aucun caractère de zone naturelle et qu'il y avait un vrai enjeu à engager la requalification des abords de la gare de Régn y.

Lors d'une rencontre dans les locaux de la DDT de Roanne en présence du directeur territorial d'EPORA, le Président de la COPLER, en conformité avec la Loi, s'est prononcé favorablement sur le rachat par la COPLER de tous les terrains constructibles (ou potentiellement constructibles) à vocation économique sur ce site aujourd'hui propriété de l'EPORA, c'est-à-dire l'intégralité des parcelles AT 350 et AT 351 (soit les terrains d'emprise des anciennes voies de la gare de marchandises).

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à racheter immédiatement à l'EPORA le reste du tènement, soit la parcelle AT 352 située de l'autre côté des voies, classée N, en nature de friche et talus routier, laquelle pourra être valorisée (pour partie) en jardins partagés.

Il précise que le montant du rachat de cette parcelle reste à négocier, qu'il fera nécessairement l'objet d'un compromis avec la COPLER sur le partage des frais d'acte et de géomètre qui ont résulté de l'acquisition du tènement complet par EPORA, mais que la valeur de rachat de cette parcelle devra nécessairement tenir compte du caractère non constructible de ces terrains.

M. le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour mener à bien cette négociation et l'autoriser à signer un compromis avec la COPLER et l'EPORA sur ces bases [le montant global du rachat à l'EPORA (Commune + COPLER) étant fixé à 36.737,39€] et, par suite, à signer l'acte de rachat de la parcelle AT 352.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,*

- **DE MANDATER** M. le Maire pour négocier les conditions du rachat de la parcelle AT 352 dans les conditions ci-dessus définies et signer un compromis de partage des coûts avec la COPLER et l'EPORA ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de rachat de la parcelle AT 352 à l'EPORA sur la base de ce compromis, et lui donne tous pouvoirs dans cette affaire.

## 5/ Tarification des repas au restaurant scolaire - année scolaire 2023/2024

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2021 instaurant une tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, nécessaire pour bénéficier du dispositif « cantine à un euro » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-28 du 30 JUIN 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu la proposition de la Société Newrest de maintenir le repas facturé à la commune à 3.80 TTC à la rentrée scolaire de septembre 2023, comprenant quatre composantes ;

Considérant que la tarification sociale doit compter au moins trois tarifs (en fonction du revenu ou du quotient familial), dont un à un euro maximum par repas pour bénéficier de l'aide de l'Etat ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le barème suivant, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	0.90 euros
1000 à 1500	1.00 euro
1500 à 1700	2.90 euros
Plus de 1700	3.90 euros

Il est précisé que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, le tarif unique de 3.90 euros applicable à tous se substituera et sera de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif.

Il est rappelé que l'inscription des enfants au restaurant scolaire continuera de se faire en ligne directement par les familles. Pour inciter les familles à bien effectuer l'inscription de leur enfant, il est proposé de fixer un tarif par repas pour tout enfant non inscrit. Le prix qui sera fixe pour tous et qui ne tiendra pas compte du quotient familial est maintenu à 4.00 euros.

Il est proposé aussi de maintenir le prix du repas pour un adulte (professeurs, agents, etc...) à 5.00 euros.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'accepter le tarif proposé par la Société NEWREST à partir de septembre 2023 à raison de 3.80 euros TTC le repas et de signer l'avenant correspondant ;

➤ **DÉCIDE** d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée et de l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	0.90 euros
1000 à 1500	1.00 euro
1500 à 1700	2.90 euros
Plus de 1700	3.90 euros

➤ **DIT** que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, le tarif unique de 3.90 euros applicable à tous se substituera et sera de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif ;

➤ **DÉCIDE** de maintenir le tarif d'un repas pour un adulte (professeur, agent,...) à 5.00 euros à la rentrée scolaire 2023/2024 ;

➤ **DÉCIDE** de fixer un tarif unique par repas, qui ne tiendra pas compte du quotient familial, pour tout enfant non inscrit au restaurant scolaire, de 4.00 euros par repas ;

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## 6/Organisation des services scolaires à la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire souhaiterait que les enfants soient accueillis en classe de maternelle à partir de deux ans dès la prochaine rentrée. Le service municipal d'accueil du jeune enfant pourrait ainsi cesser son activité sans impacter les familles.

La demande a été effectuée à l'Inspectrice de secteur. Une réponse devrait arriver très prochainement.

## 7/ Subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention :

- au Sou des Ecoles de Régný pour contribuer au financement du voyage scolaire des 15 et 16 juin 2023 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 ;

**Madame MONTEL est étonnée de la demande de subvention du Sou des écoles alors que l'association finance en parallèle l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2. Elle propose d'allouer une aide directe aux familles au lieu d'une subvention à l'association.**

**Monsieur le Maire souhaiterait que pour l'année prochaine la Commune et le Sou des écoles se concertent en amont pour récompenser en fin d'année scolaire les élèves de CM2 pour éviter de multiplier les cadeaux de fin d'année.**

- au Football Club de Régný pour contribuer au financement de l'acquisition d'un réfrigérateur ;

- au Club Omnisports Roannais pour contribuer au financement de la course cycliste organisée sur la commune le 27 août 2023 lors de la fête patronale de Régný ;

- à la Pétanque Régnýçoise pour contribuer à la création de la section « Enfants&Jeunes » ;

- au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués.

Après l'analyse des demandes, Madame Manue ANDRÉ propose d'allouer les subventions suivantes :

- 250 euros au Sou des Ecoles de Régný ;

- 350 euros au Football Club de Régný ;

- 300 euros au Club Omnisports Roannais ;

- 300 euros à la Pétanque Régnýçoise ;

- 200 euros au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

➤ **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Sou des Ecoles de Régný 250.00 euros ;

- Football Club de Régný 350.00 euros ;

- Club Omnisports Roannais 300.00 euros ;

- Pétanque Régnýçoise 300.00 euros ;

- Groupement départemental de lutte contre les rats musqués 200.00 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune à l'article 6574.

## 8/ Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 120 000 euros auprès de l'Agence de Développement Territorial de Saint-Etienne du Crédit Agricole pour le financement des travaux d'amélioration des logements situés rue C Déchavanne et rue G Fouilland

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes, Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements situés rue Claude Déchavanne et rue Georges Fouilland, pour 120 000 euros environ,

Monsieur le Maire propose de contracter un prêt pour financer ces travaux.

Après consultation, il propose de contracter auprès de l'Agence de Développement Territorial de Saint-Etienne, un contrat de prêt d'un montant total de 120 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant : 120 000 euros**

**Durée d'amortissement : 5 années**

**Réalisation : 1<sup>er</sup> décembre 2023**

**1<sup>ère</sup> échéance mars 2024**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3.95 %**

**Amortissement : Echéances constantes**

**Frais de dossier : 120 euros**

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

➤ **DÉCIDE** de contracter auprès de l'Agence de Développement Territorial de Saint-Etienne du Crédit Agricole, un contrat de prêt d'un montant total de 120 000 euros dans les conditions financières qui viennent d'être énoncées ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds, lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

## 9/ Modification des tarifs municipaux du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régný du 4 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant que la commune a délibéré le 4 décembre 2012 pour appliquer de nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que depuis cette date, les tarifs n'ont pas été revus ;

Les tarifs s'établissent ainsi :

Type de concession	15 ANS	30 ANS
Case Columbarium ou Cavurne	520.00 €	840.00 €
Concession	40.00 € le m <sup>2</sup>	80.00 € le m <sup>2</sup>

Il est proposé de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

Type de concession	15 ANS	30 ANS
Case Columbarium ou Cavurne	520.00 €	840.00 €
Concession	50.00 € le m <sup>2</sup>	100.00 € le m <sup>2</sup>

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que le produit des concessions est encaissé pour sa totalité sur le budget communal et qu'il n'y a plus de répartitions entre le budget communal et le CCAS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de bonne exécution de la présente décision.

## 10/ Jeune volontaire en service civique à la micro-folie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Régný a actuellement un jeune volontaire recruté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'un service civique. Sa mission se termine le 31 août 2023.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*  
*à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec un jeune volontaire pour lui confier la mise en œuvre d'une micro-folie, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance mensuelle obligatoire, actuellement de 113.02 euros à ce jour, qui sera majorée du remboursement des frais éventuels engagés dans le cadre de l'exercice de la mission du jeune volontaire (frais de déplacement et de restauration par exemple dans le cadre des missions réalisées en dehors de la commune de Régný) ;
- **de DONNER** son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, avec démarrage au 1<sup>er</sup> septembre avec une période de tuilage en amont de quelques jours à définir ;

## 11/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal

Compte tenu de la fermeture envisagée du service municipal d'accueil du jeune enfant à la rentrée prochaine, Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'auxiliaire puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Monsieur le Maire demande la possibilité de recourir à des contrats aidés de type PEC pour venir en renfort aux écoles et au service technique ou à des agents contractuels.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12, et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des emplois de contractuel de droit privé de type CUI-CAE, dans la limite et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

### **12/ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modification des périodicités de versement du CIA**

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-24 du 3 mai 2022 relative à l'actualisation du régime indemnitaire et de ses modalités d'application ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),  
 Considérant que l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et que le CIA est versé annuellement,

Monsieur le Maire propose de revoir la périodicité de versement du CIA et d'instaurer un versement en deux fractions, à savoir 40% en juin et 60% en décembre. Pour cette année, compte tenu de la date de délibération, le 1<sup>er</sup> versement de 40% serait versé en juillet.

Les autres dispositions resteraient inchangées.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** de modifier la périodicité de versement du CIA (complément indemnitaire annuel) et d'instaurer un versement en deux fractions : 40% en juin et 60% en décembre. Pour cette année, compte tenu de la date de délibération, le 1<sup>er</sup> versement de 40% sera versé en juillet ;
- **DIT** que les autres dispositions restent inchangées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération et lui **DONNE** tout pouvoir à cet effet.

### **13/ Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – année 2022 – Ets SUEZ**

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régný est délégué à Suez Eau France – Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le rapport annuel 2022 du Délégué nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

### **14/ Tirage au sort des jurés d'assises**

### **15/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

#### **- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

- **Décision du maire n°2023-10** : de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'eau, une subvention, en vue de financer l'étude diagnostique du réseau d'assainissement et de programmation de travaux estimée à environ 40 000.00 euros HT, comme suit :

Financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	20 000.00 euros HT
Financement du Département de la Loire (30%)	12 000.00 euros HT

- **Décision du maire n°2023-11** : de confier au Cabinet KEOPS Architecture, une mission complémentaire en vue de lancer la seconde tranche de travaux de rénovation thermique, énergétique et d'accessibilité

de l'école primaire de Régny. Cette mission complémentaire comprend la reprise de l'avant-projet pour minimiser les coûts du projet initial d'un montant de 11 520.00 euros HT, d'une étude thermique pour 2 400.00 euros HT et de la constitution du dossier de permis de construire pour 4 637.00 euros HT ;

- Décision du maire n°2023-12 : de répartir les charges 2022 et de fixer les provisions 2023 de la façon suivante :

Répartition des charges 2022 et provision des charges 2023 :

- L'état de répartition des charges de l'année 2022 fait apparaître un montant total de charges qui s'élève à 11 848.06 euros, qu'il y a lieu de répartir entre les professionnels de santé en fonction de la superficie des locaux occupés. Dans cet état, toutes les charges de 2022 ont été prises en compte.

Les charges des locaux qui deviennent inoccupés suite au départ d'un professionnel ne sont pas répercutées aux professionnels de santé et sont supportées par la commune, comme les années précédentes.

Pour certains baux, il est fait mention que le preneur remboursera au bailleur la taxe foncière. Or, il avait été convenu à la signature des premiers baux que la taxe foncière resterait à la charge de la collectivité. Par conséquent, les baux concernés sont à régulariser par cette mention par la signature d'un avenant. Dans l'attente, la taxe foncière n'est pas répercutée.

Concernant les locaux occupés par le Département, conformément à la convention de mise à disposition des locaux, les charges de fonctionnement sont réparties de la même façon (hormis les frais d'ascenseur), au prorata de la superficie des locaux occupés, et les frais d'ordures ménagères ne sont pas répercutés.

- Depuis l'année 2018, les provisions sur charge de l'année en cours représentent la totalité des charges de l'année précédente et sont lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux.

- Pour les nouveaux baux, le montant de la provision des charges s'élèvera à 30.00 euros par m<sup>2</sup> par an en fonction du taux d'occupation.

Frais de secrétariat :

Il n'y a plus de frais de secrétariat depuis le départ du Dr DAN au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Frais d'entretien des locaux :

- les parties communes restent à la charge de la commune de Régny.

- pour les professionnels qui souhaitent que l'entretien de leur local soit effectué par l'agent communal, les frais d'entretien sont facturés suivant un forfait ménage annuel, en quatre termes égaux, toujours au tarif horaire de 14 euros, suivant un nombre d'heures déterminé avec le professionnel. (*Aujourd'hui, le nombre d'heures hebdomadaires demandé est de 1h00 pour les infirmières, 4h00 pour le Dr BENAVENT et 2h30 pour le Département*).

- Décision du maire n°2023-13 : de confier au Bureau d'Etudes 2CIS Ingénierie Structure – 42000 SAINT ETIENNE, l'étude de faisabilité «Ajout de panneaux photovoltaïques de la Salle des Sports de Régny » , comprenant une intervention sur site pour reconnaissance des existants, analyse de la structure existante, comparaison des variations de charges sur les existants avec le projet, note de synthèse, plan de principe du renfort à mettre en œuvre le cas échéant, pour un montant de 4 000.00 euros HT ;

- Décision du maire n°2023-14 : de conclure un bail de location du logement n°01, d'une superficie de 107,16 m<sup>2</sup>, situé au 24 rue Georges Fouilland, avec Mme Marina PETROVIC – UDAF42, à partir du 25 mai 2023 dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé, pour une durée de six années, pour un montant mensuel de location de 611 euros ;

- Décision du maire n°2023-15 : de procéder au virement de 6 000.00 euros du chapitre 020 de la section d'investissement « Dépenses imprévues » :

- à l'article 2113 « terrains aménagés autres que voirie », opération 238 « Equipements sportifs et de loisirs »

- à l'article 2031 « frais d'études », opération 274 « Ecole primaire rénovation thermique ».

- Décision du maire n°2023-16 : de conclure une convention de location délivrée à titre précaire à M. et Mme MONTEVILLE Stéphane du 12 juillet 2023 au 13 mai 2024, compte tenu des circonstances très particulières, avec un loyer de 435 euros par mois (taxes locatives récupérables comprises (ordures ménagères et entretien chaudière)).

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :



Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
LACOMBE Motoculture	Révision souffleur STIHL BR700 MO et pièces	139.00 €	31/03/2023
THERMIDEPANNAGE	Travaux plomberie Logement 3 rue Déchavanne	9 097.84 €	31/03/2023
Société L'Etoile 42510 Néronde	Feu d'artifice du 26/08/2023	1 580.00 €	11/04/2023
SCHIAVAZZI Enseignes	Panneau Micro-Folie	55.20 €	14/04/2023
Maison du monde	15 tabourets pour micro-folie	353.25 €	14/04/2023
OTIS	Maintenance ascenseur MSP Contrat du 01/01/2023 au 30/06/2023	790.25 €	21/04/2023
HED	4 packs papier nvx distributeurs	216.00 €	24/04/2023
UN MONDE A SOI	1 livre « Nicolas Jacques Conté »	18.65 €	24/04/2023
MOREL BOISSONS	Boissons pour inaugurations du 28/04/2023	669.68 €	25/04/2023
VIEUX PRESOIR	Vin d'honneur aux Classes en 3	230.00 €	26/04/2023
2CIS – Cyril CRETIN	Honoraires pour étude faisabilité Diag structure pour ajout panneaux photov sur toit salle des sports	4 800.00 €	25/04/2023
BOULANGERIE LIBEAU	Buffet du vendredi 28/04/2023 inaugurations	324.00 €	02/05/2023
ALLIANZ assurances TRONCY René	Cotisation 2023 RC-multirisques	22 321.23 €	03/05/2023
Fréquence commune	JFD - Rencontres des communes participatives le 26 mai 2023	186.00 €	05/05/2023
Attila	Entretien toiture et statues église	4 900.40 €	05/05/2023
VILAPLANA Didier	Reprise piquage enduit façades Mairie + sécurisation	738.00 €	11/05/2023
IT CONTACT	Offre Infogérance (en attente évolution serveur) Du 12/05 au 31/12/2023	144.00 € Mensuel Soit 1099.20 €	11/05/2023
AED à Villars	Entretien annuel extincteurs Contrat pour 3 ans	952.00 € Par an	12/05/2023
Croix Rouge Française	Formation PSC1 pour Leroux Jules	60.00 €	15/05/2023
CORTEY Jean-François ELECTRICITE	Changement projecteur sur les terrains de pétanque	392.40 €	17/05/2023
PROTECTA SCREEN	Plaques protection sol SDS	810.36 €	23/05/2023
SCHIAVAZZI Enseignes	2 Panneaux « Salle J Monnier »	186.00 €	25/05/2023
WESCO	20 draps sac couchettes	221.90 €	25/05/2023
WURTH	Anti-pince doigts (porte école) et chevilles	318.95 €	26/05/2023
SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation, police et Nom de rue	1 239,96 €	31/05/2023
10doigts – 59115 LEERS	Commande pour AJE Fournitures petits matériaux	65.77 €	31/05/2023
DOUBLET	Drapeaux sur hampe 5 x Europe + 5 x France	346.20 €	30/05/2023
APAVE	CONSUEL pour raccordement Videoprotection- Place de la Gare	336.00 €	01/06/2023
BAC CONSEILS	Assistance au tuilage entre les délégataires	816.00 €	08/06/2023
COULEUR DU SUD Plâtrerie peinture	Travaux rénovation logement 2 24 rue Georges Fouillard	16 462.60 €	09/06/2023

COULEUR DU SUD Plâtrerie peinture	Travaux rénovation logement 4 24 rue Georges Fouillard	9 772.40 €	09/06/2023
CORGE Vincent Electricité	Travaux rénovation logement 2 24 rue Georges Fouillard	4 687.10 €	09/06/2023
APAVE	CONSUEL pour raccordement Videoprotection- Place de la Gare Contrevisite suite à non-conformité	264.00 €	08/06/2023
AMAZON Business	Téléphone mobile ST	51.55 €	13/06/2023
Vilaplana Didier Maçonnerie	Travaux mur cimetière Derrière tombe SEIVE	216.00 €	14/06/2023
HED	Commande savons tabliers et charlottes	126.62 €	15/06/2023
Adelya	Commande serviettes papier essuie mains et papier Wc	878.71 €	15/06/2023
Chuzeville Matériaux	Chapeau ventilation	88.42 €	16/06/2023
Groupe GIPSY	Animation concert pour Fête Patr Le 27/08/2023	400.00 €	15/06/2023
Ça baigne dans l'huile	Animation musicale pour retraite aux flambeaux le 26/07/2023	450.00 €	15/06/2023
Ça baigne dans l'huile	Animation musicale Concert pour RTO le 20/10/2023	750.00 €	15/06/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

#### **16/ Questions et communications diverses :**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Mardi 27 juin à 18h30 : Réunion du comité consultatif
- Samedi 8 juillet à 11 heures : Inauguration de la salle Jacqueline MONNIER
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet : le délégataire du service d'assainissement collectif sera Veolia. Une information sera distribuée à la population par les conseillers municipaux.

#### **- Affaires scolaires :**

Mme MONTEL Fabienne informe que la fête de l'école aura lieu samedi 24 juin à 10 heures à la salle des fêtes. Elle sera présente à cette manifestation et représentera la commune en l'absence de Monsieur le Maire.

#### **- Vie associative :**

Mme ANDRÉ Manue informe qu'aura lieu l'assemblée générale du foot ainsi que la remise des ceintures par le Judo ce vendredi 23 juin à 19h00.

Afin de préparer le forum des associations du 16 septembre prochain, une réunion avec les présidents de toutes les associations est planifiée le vendredi 7 juillet à 18h30 à la salle des recettes.

Pour la course cycliste organisée le 27 août prochain, M. CORTEY Jean-François se charge de planifier les aides à mobiliser.

#### **- Dossier Jalla :**

Monsieur GAINETDINOFF Sylvain s'interroge sur l'encaissement de l'astreinte administrative infligée à la Société DESCAMPS depuis le 1<sup>er</sup> octobre ; Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat qui perçoit l'astreinte.

#### **- Plan Énergie Climat Territorial :**

Dans le cadre de la démarche menée à l'échelle du territoire intercommunal, M. GIANINA Antoine propose de mettre en place un jeu éducatif participatif autour du climat pour sensibiliser la population et essayer de changer les comportements. Compte tenu de son expérience, il serait l'animateur de la séance.

Monsieur le Maire est tout à fait favorable et suggère d'animer une séance au sein du Conseil Consultatif.

- Reprise de la supérette Proxi :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité dernièrement La Foncière Départementale pour étudier la reprise de la supérette Proxi. Il informe que celle-ci vient de lui rendre un avis favorable.

La séance est levée à 23h10.

La secrétaire de séance,  
Mme Fabienne MONTEL



Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE

